

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHILLY

Nombre de membres

* En exercice :	15
* Présents :	9
* Absents :	6
* Pouvoir :	0
* Abstentions :	0
* Suffrages exprimés : 9	
- Pour	9
- Contre	0

Date de convocation :
05/12/2025

SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2025

Le douze décembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Emmanuel GEORGES, Maire.

Étaient Présents : Messieurs GEORGES Emmanuel, DEROBERT Thierry, JOURNET Bertrand, CADDOUX Gérald, SALEM Christophe (arrivé en cours de séance) et FERNANDEZ Bernard.

et Mesdames JACQUEMOUD Thérèse, COCATRIX Laetitia (arrivée en cours de séance), LYARD Brigitte, DUBOIS-BERLIOZ Pascale (arrivée en cours de séance), KIEFFER Clarisse et BERTHIER Céline.

Étaient absents et excusés : Messieurs BLAIVE Robert et FAVRE-BONVIN Bruno et Madame BURNET Béatrice.

Date de transmission :
19/12/2025 **Mme JACQUEMOUD Thérèse a été nommée secrétaire de séance.**

DÉLIBÉRATION 2025-064
AUTORISATIONS DÉPENSES INVESTISSEMENTS M49

1/2

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Compte	Libellé	Crédit 2025	Autorisation 2026
2156	Matériel spécifique d'exploitation	912 901.82 €	228 225.46 €

DÉLIBÉRATION 2025-064
AUTORISATIONS DÉPENSES INVESTISSEMENTS M49

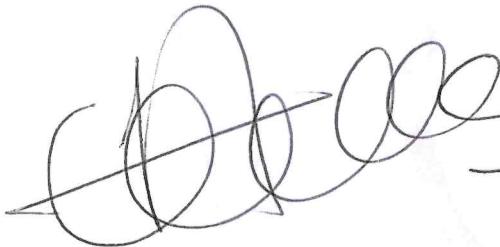
2/2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* AUTORISE Monsieur le Maire à utiliser cette faculté, notamment pour mandater les engagements effectués en 2025 dans le cadre du budget précédemment voté, et ce jusqu'à l'adoption du budget de l'eau potable 2026 conformément au tableau ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à CHILLY, les jour, mois et an susdits.

Secrétaire de séance,
JACQUEMOUD Thérèse



Pour copie conforme,
Le Maire,
E. GEORGES

